Syndicat National de l'Education Physique de l'Enseignement public

Syndicat unitaire de l'éducation populaire, de l'action sociale, socioculturelle et sportive

F.S.U.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES CETP Sport CTPS – SCRUTIN DU 04 DÉCEMBRE 2014

CTPS du domaine Sport

La hors classe doit être accessible à TOUS

La CETP (commission d'évaluation technique et pédagogique) est la « vraie » CAP des CTPS

Le calendrier annuel de gestion des CTPS : trois à quatre séances/an

1. La hors –classe :

La CETP sport et la CETP JEP se réunissent pour statuer sur le cas des collègues de classe normale ayant les conditions d'être promus à la hors classe. Puis la CAP se réunit en formation commune et prend avis officiellement sans refaire les débats, déjà tranchés en CETP.

2. Le mouvement :

La CETP sport et la CETP JEP se réunissent avec les CAP respectives de CEPJ et professeurs de sport. Elles statuent sur les seuls cas de CTPS au mouvement. Il n'y a pas de préséance du statut de CTPS sur les autres pour favoriser une mutation.

3. La titularisation :

Lorsqu'un concours a été organisé (phénomène rare pour les JEP), chaque CETP se réunit, puis la CAP pour prononcer les avis à titularisation.

4. La liste d'aptitude :

L'année suivant un concours, 50% du volume des postes est ouvert à l'accès CTPS aux CEPJ et professeurs de sport. Les CETP statuent, la CAP suit.

Le corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs est commun au domaine des activités physiques et sportives et à celui de l'éducation populaire. Nous l'avons voulu ainsi dès l'origine des négociations en 2000. Professeur de sport ne relève pas du même métier de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse. Pour faire coexister les deux métiers dans un même corps, ne pas mélanger les critères de choix en CAP, pour préserver des concours distincts, toute la structure de gestion du corps des CTPS a été conçue en deux branches. Les trois syndicats signataires (dont le SNEP et EPA pour la FSU) s'y sont employés.

La CETP sport d'un côté, la CETP JEP de l'autre, se réunissent donc avant la CAP des CTPS pour statuer sur tous les actes de gestion. La CAP ne fait qu'entériner les débats de CETP.

Pour les mouvements sport et JEP les CETP sont systématiquement invitées à siéger auprès de la CAP des professeurs de sports d'un côté et de la CAP des CEPJ de l'autre. La CAP des CTPS est réunie ensuite formellement pour porter avis.

Le scrutin de la CETP est donc tout aussi important que celui de la CAP ! Il vaut mieux voter dès la CETP pour des représentants des personnels qui connaissent leurs dossiers, qui témoignent de convictions fortes face à l'administration et au cabinet ministériel. La FSU fait partie de ces syndicats indépendants quels que soient les pouvoirs en place.

L'accès à la hors classe CTPS : le mérite ça se mérite

Côté sport, la hors classe est un véritable parcours en clair-obscur. Il n'y a souvent que 6 à 8 postes par an pour une centaine de CTPS remplissant les conditions d'accès. La Direction des sports a sa liste, le cabinet aussi et tout ça fait la liste de l'administration. En général l'administration après des échanges souvent épiques d'arguments et suspensions de séances accepte de modifier un ou deux noms.

Il n'y a pas de barème : seulement des critères où le mérite se résume à exercer des fonctions d'encadrement, à être « mobile », mais surtout connu de la direction de sports.

Les loosers récurrents sont les collègues en DDCS/PP. Les CAS de DR et les CTR ont faible cote, tout comme les formateurs sauf s'ils accèdent à l'encadrement intermédiaire. **Tout ceci fait de la hors classe une hors classe avec accès fonctionnel. C'est inacceptable.**

De fait, l'administration – dans des ambiances parfois de grande tension – a accepté de dégager dans ses choix cinq grandes catégories : les agents en situation de direction, les CTS (là il y a souvent désaccord car ce sont les DTN qui trustent les places et la FSU les renvoie en case direction), les CAS des services, les CTPS en poste au 95 avenue de France, et les CTPS en établissement (là encore l'administration confond les formateurs avec la direction). **L'enjeu n'est pas mince finir à l'INM 821 ou 963 !**

CTPS : l'avenir est devant mais on peut l'avoir dans le dos

Par les temps qui courent les retournements de situation ne manquent pas. Des fakirs pourraient prédire que la réforme territoriale va désintégrer le ministère, accoucher d'une agence de gestion privatisant les CTS, brader les CREPS aux régions. Pour la FSU rien n'est joué. Notre service public national peut et doit être préservé. L'avenir du corps des CTPS en est l'un des enjeux.

La FSU revendique un plan d'intégration ambitieux de tous les actuels personnels techniques et pédagogiques dans le corps des CTPS. Cette mesure permettrait de regrouper tous les personnels techniques et pédagogiques « jeunesse et sports » dans un grand corps. Ce qui en favoriserait la pérennité. Sur la base actuelle des effectifs cela ferait environ 3 000 CTPS (2 500 en APS et seulement 500 JEP). En dessous de 1 000 agents un corps n'a pas d'avenir.

De la même façon que les DDI ne sont que des services temporaires avant de finir en bureaux de préfectures (c'est aussi pour cela qu'il faut étoffer les DR avec des unités au plan départemental) les petits corps sont condamnés à brève échéance. Développer le corps des CTPS c'est ne pas laisser les emplois de 1 500 CTS privatisés à terme, laisser fondre les emplois des 1 000 CAS et 500 CEPJ subsistent. Une gestion des emplois ça s'anticipe. Mais pour cela, *il faut savoir donner du corps aux missions*.

Temps de travail, article 10 et évaluation : des combats emblématiques

- Les syndicats représentatifs des personnels techniques sont les seuls à mener une réflexion et tenir une argumentation serrée pour que les professeurs de sports, CEPJ et CTPS ne passent pas dans le laminoir de la cohésion sociale. Ce combat est essentiel pour la défense de nos missions. Nous le menons sans l'aide de notre propre administration, ni même de l'encadrement JS, voué à la gestion de services administratifs.
- L'article 10 – qui vaut large autonomie dans l'organisation du temps de travail pour TOUS les PTP – a été préservé en DDI au moins dans les textes, là encore grâce à une bataille syndicale des PTP, malgré l'hostilité d'autres syndicats ne comprenant rien à la spécificité éducative JS.
- L'évaluation des PTP a été « bien » négociée par les quatre syndicats représentatifs des personnels. Elle doit être élargie à TOUS sans chantage de la DRH des ministères dits sociaux, voire d'une part de l'encadrement.

VOTER POUR LES CANDIDATS SNEP/EPA DE LA FSU
c'est voter pour des collègues engagés dans l'action solidaire,
pour la défense d'un service public de qualité

Les candidats de la FSU :

Yvan David (DRJSCS Languedoc Roussillon)
Patrick Boutelier (CREPS Pays de la Loire)
Luc Marchal (CREPS Dijon)
Annie Valençot (EN Roller Skating)
Bertrand Bonnefoy (DRJSCS Rhône Alpes)
Alex Cornu (EN Cyclisme)
Gilles Johannet (Administration centrale)
Pierre Mercader (CREPS La Réunion)

ENCADREMENT : UN AUTRE MÉTIER POSSIBLE

Ce n'est nullement un sujet tabou pour la FSU. Des collègues CTPS (professeurs de sport ou CEPJ) peuvent avoir des trajectoires qui les conduisent à prendre la direction de services ou établissements. Ces emplois ne sont pas réservés aux seuls corps de l'inspection.

La logique veut souvent que ces collègues optent pour le corps de l'inspection. C'est leur choix. La situation n'est pas la même pour les DTN qui s'inscrivent dans une autre problématique.

La FSU défend l'accès aux emplois de direction pour tous les cadres A. Elle est même attentive à ce que les équipes qui dirigent soient en partage de la culture professionnelle fondatrice du ministère : celle des personnels techniques et pédagogiques du sport et celle de l'éducation populaire et des activités de jeunesse.

Il s'est trouvé dans notre histoire collective des directrices et directeurs partageant, à leur place, des solidarités sur les missions avec les autres personnels. Ne nous en plaignons pas.

Les élus du SNEP et d'EPA

- rendent public l'enjeu des débats des commissions administratives paritaires

- informent chaque collègue (dans la confidentialité) et rendent compte de leurs mandats qu'ils assument devant les collègues et l'administration

- recherchent autant que possible les conditions d'une démarche et d'un positionnement unitaire de l'ensemble de la représentation des personnels au sein des CAP.